

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE-TRAVAIL-PROGRES

COMMISSION NATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME



جمهورية تشاد

وحدة - عمل - تقدم

اللجنة الوطنية لحقوق الانسان

مكتب الرئيس

RAPPORT D'ENQUETE SUR LES CONFLITS INTERCOMMUNAUTAIRES ET LE MEURTRE DU CHEF DE CANTON DE DAR SALIM DANS LE DEPARTEMENT DE BAHR AZOUM, PROVINCE DU SALAMAT DU 21 AU 30 JUIN 2025

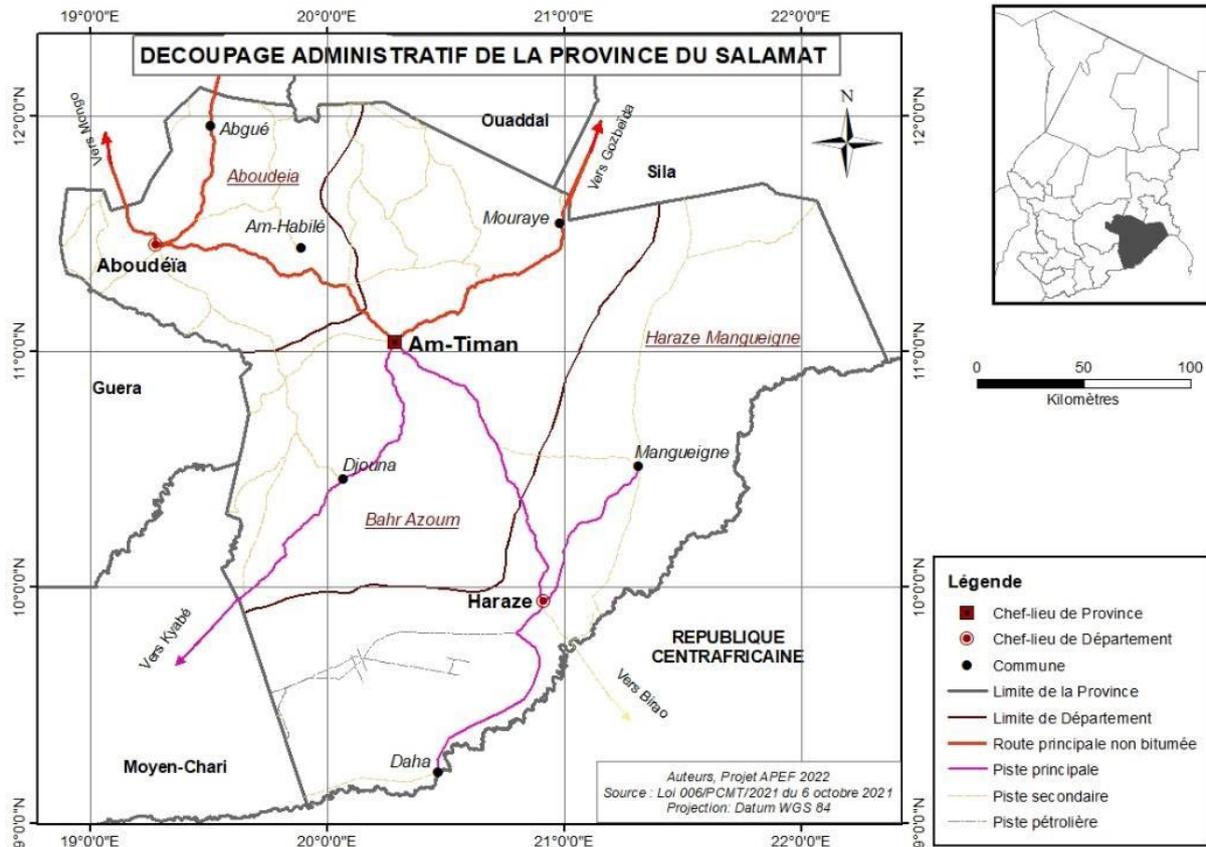


Table des matières

REMERCIEMENTS	1
INTRODUCTION	2
I. BREF APERCU DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA PROVINCE DU SALAMAT	4
II. LES VISITES SUR LE TERRAIN ET LES DIFFERENTES RENCONTRES AVEC LES AUTORITES CIVILES ET MILITAIRES	6
A. Canton de Dar-Salim	6
B. Amdjoudoul dans le canton Dagal	7
C. Mouraye	9
D. Les différentes rencontres à Amtiman avec les autorités civiles et militaires 12	
1. Le Délégué des Droits de l'Homme du Ministère de la Justice et des Droits Humains.....	12
2. Les parlementaires de la Province du Salamat	12
3. Le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance d'Amtiman.....	14
4. Le Directeur de la maison d'arrêt et les détenus de l'affaire de Mirer	18
La mission s'est entretenue avec le Directeur de la maison d'arrêt d'Am-Timan M. ISSAKHA ZAKARIA ADAM.	18
5. Le Préfet de Barh Azoum	20
6. Les leaders religieux (Imam de la Grande Mosquée et Président du Conseil Supérieur Provincial des affaires Islamiques, le Curé de la Paroisse et les Pasteurs des Eglises protestantes)	22
7. Le Président de l'Association des chefs traditionnels	23
8. Le Président du Conseil Provincial	25
9. Le Commandant de légion de la gendarmerie.....	27
10. Le représentant de la communauté Arabe-Zaghawa résident à Am-Timan.	28
11. Les leaders des Associations de Défense des Droits de l'Homme (ADH)...	29
12. Les leaders des associations et groupements féminins	31
13. Les Leaders des associations des jeunes du Salamat.....	32
IV CONSTATS ET ANALYSE	35
V RECOMMANDATIONS	40
CONCLUSION	42
ANNEXES	43

REMERCIEMENTS

La mission d'enquête de la CNDH tient à remercier le Délégué Général du Gouvernement auprès de la Province du Salamat Dr SATADJIM SUCCES NOEL et tous ses collaborateurs, le Préfet du Bahr Azoum, les parlementaires de la Province, le Délégué des Droits de l'Homme du Ministère de la Justice, Chargé des Droits Humains, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Am Timan, le Directeur de la Maison d'arrêt, le Commandant adjoint de la zone de défense du Salamat, le Commandant du bataillon de Mouraye, le Commandant de la Légion de gendarmerie, le Président du Conseil Provincial, les leaders religieux, le Président de l'Association des chefs traditionnels, les Responsables des associations de défense des droits de l'homme (ADH), l'ancien chef d'antenne de la CNDH, les leaders des associations et groupements féminins, le Représentant de la communauté Arabe-Zaghawa, les responsables des associations des jeunes et le Chef de la Station d'ONAMA d'Am Timan, pour leur engagement et leur disponibilité sans lesquels cette mission d'enquête n'aurait pu se concrétiser.

La CNDH exprime toute sa gratitude à toutes les personnes dont la disponibilité et la contribution ont permis le bon déroulement de la mission dans la province du Salamat.

INTRODUCTION

Le Tchad a souscrit aux accords et conventions internationales relatifs à la protection et à la promotion des Droits de l'Homme. Dans les différents préambules des constitutions qu'a connues le Tchad, il est affirmé la volonté du peuple tchadien de vivre dans le respect des diversités ethniques, religieuses, régionales et culturelles, de bâtir un Etat de droit et une nation unie, fondés sur les libertés publiques et les droits fondamentaux de l'Homme, la dignité de la personne humaine, le pluralisme politique et les valeurs africaines de solidarité et de fraternité.

Autorité administrative indépendante de promotion et de protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, reconnue comme institution de la République par la Constitution du 4 mai 2018 en son article 171 et réaffirmée par celle du 29 décembre 2023 en son article 208. Selon l'article 2 de la loi 028/PR/2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, tous les services de l'Etat doivent lui accorder l'assistance nécessaire dans l'accomplissement de sa mission.

La création d'une institution dédiée aux droits de l'Homme participe de la volonté du gouvernement à protéger et à promouvoir les droits de l'Homme et à se conformer aux Principes de Paris qui prônent l'autonomie et l'indépendance des institutions nationales des droits de l'Homme.

Conformément aux dispositions des articles 4, 5, 6 et 7 de la loi précitée, la CNDH est habilité entre autres à formuler des avis au Gouvernement sur les questions relatives aux droits de l'homme, y compris la condition de la femme, les droits des enfants et des handicapés, participer à la révision de la législation en vigueur et l'élaboration des nouvelles normes relatives aux droits de l'homme, en vue de la consolidation de l'Etat de droit et du renforcement de la démocratie, procéder à des enquêtes, études, publications relatives aux droits de l'Homme, etc.

Suite aux conflits meurtriers qui se sont déroulés dans la Province du Salamat Département du Bahr Azoum notamment à Amdjadoul dans la sous-préfecture de Mouraye et à Mirer dans la sous-préfecture rurale d'Am Timan ayant entraîné des pertes en vies humaines dont celle du Chef de canton du Dar Salim le défunt Mahamat Rakhis et la destruction des biens, la CNDH a dépêché une mission sur le terrain qui a séjourné du 21 au 30 juin 2025. L'objectif de la mission est d'effectuer une enquête en collectant les informations pertinentes, de s'enquérir de la véracité des faits, faire la lumière et situer la responsabilité des uns et des autres en toute objectivité.

L'approche méthodologique adoptée lors de cette mission d'enquête est la descente sur le terrain et la rencontre avec les autorités civiles et militaires. Ces différentes

rencontres ont permis à la mission de s'enquérir davantage de ce qui s'est passé. Un point de presse rappelant les différentes étapes a mis un terme à la mission.

La mission s'est effectuée dans le respect des instruments juridiques internationaux et régionaux de protection et promotion des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Il importe de relever que la mission n'a pas manqué de prodiguer des conseils et de formuler directement des recommandations aux parties prenantes avec lesquels elle s'est entretenue.

Le présent rapport s'articule autour de quatre parties. La première partie donne un bref aperçu de l'organisation administrative de la province du Salamat et des zones des conflits, la deuxième présente le déroulement des différents entretiens et échanges et leur synthèse, la troisième partie est consacrée à l'analyse juridique et la quatrième est consacrée aux recommandations pour une amélioration rapide de la situation pour permettre aux paisibles citoyens de vaquer à leurs occupations quotidiennes.

I. BREF APERCU DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA PROVINCE DU SALAMAT

La province du Salamat fait partie de 23 Provinces que compte le Tchad et couvre une superficie de 63 000 Km² pour une population de 308 605 habitants dont 149 885 hommes et 158 720 femmes.¹

Elle fait partie des quatorze (14) anciennes préfectures du Tchad. Le chef-lieu est Am Timan situé à environ 800 Km de N'Djaména, On y accède par Mongo et par Sarh. La Province est subdivisée en trois départements à savoir Aboudeia, Bahr Azoum et Haraze Magueigne. Elle compte neuf (9) sous-préfectures et ou communes. Suivant le dernier découpage de février 2024, le nombre des sous-préfectures ou communes a augmenté mais non encore opérationnelles.

Elle est limitée au Nord par les provinces du Ouaddaï et du Sila, au Sud par la province du Moyen-Chari, au Sud-ouest par celle du Guéra et au Sud-est par la République Centrafricaine (RCA).

La Province du Salamat est aussi caractérisée par son enclavement interne (entre les départements qui la composent, ses cantons et villages) et externe (avec les provinces voisines ainsi qu'avec l'ensemble du pays), surtout en saison des pluies en raison de l'impraticabilité des voies de communication. La province du Salamat est l'une des grandes provinces à fort potentiel agro-sylvo-pastoral et halieutique.

Le département du Bahr Azoum compte trois sous-préfectures et 8 cantons à savoir :

- sous-préfecture de Djouna : Canton Salamat 1 ;
- sous-préfecture de Mouraye : canton Dagal, canton Kibet Angareb, canton Kibet Soumsoum, et canton Bahr Azoum
- sous-préfecture rurale d'Amtiman : canton Hémat, canton Dar Salim et canton Salamat 2.

Les cantons où les violences se sont déroulées sont : le canton Dagal dans la sous-préfecture de Mouraye et le canton Dar Salim dans la sous-préfecture Amtiman rurale.

La province est peuplée principalement par les groupes ci-après : les Arabes, les Kibets, les Dagal, les Rounga, les Iyalnas et les Torams.

D'autres communautés sédentaires et nomades y vivent également. On note des mouvements des nomades en transhumance chaque année qui vont du Nord au Sud et du Sud au Nord. Les mouvements ne sont pas sans conséquence sur le vivre ensemble. Il faut noter aussi que certains nomades se sont sédentarisés suite aux changements climatiques.

¹ RGPH 2009

Ces communautés nomades ont des représentants dans les différentes localités de la province qui défendent leurs intérêts en cas de conflits et dans la gestion des marchés de bétail.

Le canton Dar Salim a une particularité dans la gestion du terroir. Selon nos informations, chaque groupe ethnique a un terroir dont les principaux sont :

- Walad Djohar à Kamadey ;
- Walad Al Biyetil à Mirer ;
- Walad Sayid à Alguiyezat (le village où la mosquée a été construite sans un consensus) ;
- Walad Roufa-a à Difir ;
- Adoulafat à Kérenik.

Le canton Dagal dans la sous-préfecture de Mouraye est le lieu le plus fréquenté par les transhumants. C'est une zone enclavée et est sujette à des conflits récurrents qui n'ont jamais trouvé des solutions durables.

II. LES VISITES SUR LE TERRAIN ET LES DIFFERENTES RENCONTRES AVEC LES AUTORITES CIVILES ET MILITAIRES

A. Canton de Dar-Salim

Arrivée à Amtiman, la mission a présenté ses civilités au Délégué Général du Gouvernement auprès de la Province du Salamat. En l'absence de ce dernier descendu sur le terrain, c'est le Secrétaire général de la Province Mr Maab Mara qui l'a accueillie et a mis à sa disposition un agent de sécurité de la Garde Nationale et Nomade du Tchad (GNNT) pour renforcer la sécurité et servir de guide, étant donné qu'il n'existe pas une vraie route entre le chef-lieu de la province et les autres localités.

Le même jour c'est-à-dire le 23 juin 2025, la mission a entamé la descente sur le terrain en commençant par le village Kamadey où a été assassiné le chef de canton Dar Salim situé à 35 km d'Amtiman. La mission y a passé la nuit. Ce qui lui a permis de compatir avec la famille endeuillée et aussi de recueillir certaines informations qui seront confirmées ou infirmées par la suite de l'enquête. Après le décès du chef MAHAMAT RAKHIS, son fils RAKHIS MAHAMAT RAKHIS a été désigné comme chef de canton Dar Salim succédant ainsi à son père.

Après les salutations d'usage de condoléances les membres de la mission se sont entretenus avec les proches du chef de canton, les sœurs, les cousines et les veuves du défunt.

Tous ont affirmé que le défunt qui se trouvait devant la porte du palais a été surpris par deux personnes en moto qui ont tiré sur lui et ont disparu. Son gommier (collaborateur) ayant entendu les coups de feu a couru pour secourir son chef et a été abattu sur le champ.

Le chef de canton a été évacué à l'hôpital provincial d'Amtiman où il a rendu l'âme des suites de ses blessures.

Les présumés assassins qui ont été retrouvés et arrêtés n'ont pas nié les faits. D'après nos interlocuteurs, c'est un coup préparé par les habitants du village Alguiyezat qui ont défié l'autorité de l'Etat. Ils revendiquent le terrain où a été construite la mosquée au point où ils avaient saisi la justice.



La Mosquée d'Alguiyezat source du conflit

Cependant, la justice a tranché en faveur de la construction de la mosquée. Cette affaire a duré plus de deux ans. C'est ainsi, que les autorités administratives ont autorisé l'ouverture de la mosquée le vendredi 13 juin 2025.

Dans la nuit du 17 au 18 juin 2025, le chef de canton est attaqué après que ceux qui s'opposent à l'ouverture de la mosquée se sont concertés pour accomplir leur forfaiture. Six (6) personnes ont été arrêtées parmi lesquelles les deux présumés assassins et quatre (4) de leurs complices qui ont été transférés à N'Djaména. Plusieurs armes ont été retrouvées cachés dans le village. Les arrestations se poursuivent.

Nos interlocuteurs, comptent sur la justice et la protection des autorités administratives et militaires. Ainsi, ils sont calmes, patients et attendent que justice soit rendue. Ils nous ont informé de la fermeture du marché hebdomadaire de Mirer par les autorités administratives et de la présence des éléments des forces de défense et de sécurité qui sont déployés pour sécuriser les lieux.

B. Amdjoudoul dans le canton Dagal

La mission s'est rendue à Amdjoudoul (136 Km de Mirer et 171 Km d'Amtime). Le matin du 24 juin 2025, la mission a rencontré au village Amdjoudoul, le commandant adjoint de la zone de défense du Salamant, le Général ROBEY TORTONY et le Commandant de bataillon de Mouraye BICHARA ABAKAR descendus sur les lieux.

Le village s'est vidé de ses habitants lors du passage de la mission. Suite aux affrontements les villageois ont abandonné leurs habitations pour se réfugier en

brousse et les habitants des ferricks eux aussi ont quitté les lieux et se retrouveraient au-delà des limites du Salamat et du Dar Sila.

C'est avec les deux chefs militaires que la mission a pu recueillir certaines informations. Ainsi, on peut retenir de l'entretien que : tout a commencé au mois de mars 2025 où deux voleurs de chèvres ont été poursuivis par les jeunes du village Tamara situé à environ 5 kilomètres d'Amdjoudoul. L'un d'eux a été tué, mis dans un sac et enterré dans le lit du fleuve Bahr Azoum. Les chèvres volées ont été récupérées et le cheval du voleur tué fut attaché dans un autre endroit plus éloigné pour éviter tout soupçon.

L'autre voleur s'est enfui pour regagner son ferrick où il a informé les siens de la disparition de son collègue. Après enquête, le corps a été retrouvé par les éléments des forces de défense et de sécurité. Les présumés auteurs ont été aussi appréhendés et transférés à N'Djaména et leurs parents (Dagal) ont payé la Diya aux parents du voleur (Arabe Zaghawa).

Malgré cela, la tension n'a pas baissé et en date du 16 juin 2025 deux personnes à bord d'une moto ont fait irruption dans le village Tamara où elles ont tué l'imam et le chef du village sous un hangar qui sert de mosquée. Une autre personne est aussi blessée. Les malfaiteurs ont pris la fuite et les jeunes du village les ont poursuivis. Pour eux, ce sont toujours les Arabes Zaghawa qui sont revenus pour se venger en dépit du paiement de la Diya.

Arrivés au ferrick des arabes Zaghawa, les deux parties (Arabes Zaghawa et Dagal) se sont affrontées avec des armes à feu où il y a eu un mort et trois blessés du côté des Dagal. Les militaires ont demandé aux habitants des ferricks de se retirer plus loin pour éviter d'autres affrontements. En dépit de l'opposition des Dagal interdisant les arabes Zaghawa de faire abreuver leur bétail au fleuve, ceux-ci sont revenus abreuver les animaux et cela a entraîné d'autres affrontements ayant occasionnés 5 morts du côté des Dagal et un mort et un blessé du côté des arabes Zaghawa.

Les éléments des forces de défense et de sécurité sont arrivés sur les lieux des affrontements en voulant s'interposer deux gendarmes ont trouvé la mort et deux véhicules sont endommagés. D'autres civils ont été blessés dont 02 du côté des Arabes Walad Nouba et 1 du côté des Arabes Beni Seid. Dix-huit (18) armes ont été récupérées avec les Dagal dont 2 Bazooka.

Le bilan fait état de :

- 2 gendarmes tués ;
- 2 véhicules endommagés ;
- 2 véhicules touchés par les impacts des balles;

Côté Dagal, l'on enregistre :

- 5 morts,
- 2 blessés ;
- 18 armes récupérées.

Les pertes matériels du côté Arabe s'élevaient à :

- 30 bœufs tués ;
- 3 chevaux ;
- 2 ânes.

Après ces forfaits les nomades sont rentrés à Haouich dans la province du Sila.

Un autre affrontement a eu lieu en date du 22 juin 2025. Trois morts et 2 blessés ont été enregistrés du côté des arabes Zaghawa. Les chefs militaires auraient appris la mort d'autres arabes Zaghawa en partance vers les provinces du Ouaddai et du Sila mais se disent incapables de confirmer. « On parle de quatorze personnes tuées, mais nous ne pouvons pas confirmer cela ».

Ces derniers n'ont pas manqué de partager avec la mission leurs besoins qui s'expriment en termes d'insuffisance des moyens humains (sous-effectif) et des moyens roulants (motos) pour traquer les malfaiteurs compte tenu des difficultés d'accès du terrain (forêts et marécages). Ils ont évoqué la prolifération et la détention d'armes de guerre par des civils.

C. Mouraye

Après Amdjoudoul, la mission s'est rendue à Mouraye chef-lieu de la sous-préfecture où elle a rencontré le Délégué général du Gouvernement auprès de la province du Salamat Dr SATADJIM Succès Noël.



Le Délégué Général du Gouvernement auprès de la Province du Salamat avec la mission d'enquête

En ce qui concerne le conflit entre les Dagal et les Arabes Zaghawa, le Délégué général du Gouvernement a affirmé qu'il y a eu morts d'hommes et c'est regrettable.

Lors de sa présence sur le terrain, il a convoqué une réunion d'urgence qui rassemble tous les chefs des villages afin d'examiner les possibilités de régler ce conflit.

Pour éviter l'interférence d'autres groupes d'intérêts qui profitent de telles situations pour s'enrichir, le Délégué a proposé la mise en place d'un comité de règlement à l'amiable du conflit dont le Président du Conseil provincial M. SOULEYMAN ISSAKHA a été désigné comme facilitateur. Ce dernier est chargé de se rapprocher des deux parties afin d'entamer des démarches pour une réconciliation.

S'agissant du cas du canton Dar Salim, le Délégué général du Gouvernement a déclaré que la cause du conflit est lointaine et le choix du site pour la construction de

la mosquée dans le village Alguiyezat est venu l'exacerber. Une partie des habitants du village s'opposent systématiquement à toute initiative de développement prise par le chef de canton.

Tout a commencé en 2021 par la demande de construction d'une mosquée par les habitants du village Al-Guiyezat. Pour eux, ils éprouveraient de difficultés à venir prier dans l'ancienne mosquée durant la saison des pluies. Ceux qui s'opposent ont porté l'affaire devant les juridictions et la Cour Suprême a tranché en dernier ressort en faveur de la construction. Les travaux ont été suspendus plusieurs fois à cause de la procédure judiciaire pendante. Cette procédure a été entamée au TGI d'Am-Timan, à la Cour d'Appel de Mongo puis la Cour Suprême à Ndjamena. Toutes ces voies de recours tranchaient en faveur de la construction de la mosquée.

Le verdict n'a pas été accepté par le groupe des opposants et continuent à s'opposer à l'ouverture de la mosquée. Un certain général nommé Mahamat Daoud soutient le groupe a-t-il ajouté.

Quand, l'huissier de justice a signifié l'arrêt de la Cour suprême ceux qui s'opposent sont restés sur leur position. C'est ainsi, qu'il a ordonné l'arrestation des sept personnes considérées comme des cerveaux du groupe et qui ont été condamnés à deux ans de prison ferme.

Parmi ces sept personnes, l'un d'eux serait le frère du général MAHAMAT DAOUD. Le général aurait intervenu auprès de la Haute hiérarchie et le Ministre de la Justice à travers le Procureur Général a demandé aux autorités de Salamat de surseoir à l'exécution de la décision judiciaire c'est-à-dire l'ouverture de la mosquée.

Le délégué général du gouvernement auprès de la province n'a pas obtempéré à cette instruction, car certains fidèles en ont besoin et qu'il fallait affirmer l'autorité de l'Etat. A moins qu'un ordre ne lui vienne du Président de la République a-t-il ajouté. Le chef de canton a trouvé la mort 4 jours après l'ouverture de la mosquée. Six suspects ont été interpellés par les forces de défense et de sécurité et deux d'entre eux ont avoué leurs actes ignobles et tous les six ont été transférés à N'Djaména. Les deux armes qui ont servi à commettre le crime ont également été saisies.

Il a affirmé avoir interdit à ce général qui est arrivé pour semble-t-il présenter ses condoléances de se rendre à Mirer.

Il a salué les efforts des cadres natifs de la Province et de Dar-Salim qui avaient mené des sensibilisations pour éviter le bain de sang à la suite de cet assassinat.

Par ailleurs, la mission a rencontré à Mouraye le chef de canton Dagal ALI Ousmane en compagnie de son fils ISSA Ali. Le chef de canton a rappelé les faits tels que l'ont souligné les chefs militaires. Il a déploré cependant, des pertes en vies humaines (6 morts) ainsi que le comportement violent des jeunes qui n'écoutent pas les conseils qui leur sont prodigués. S'agissant de l'assassinat du voleur Arabe Zaghawa, sa

communauté a payé la Diya de plus de vingt millions (20 000 000 F) CFA. Il conclut qu'il prône la réconciliation et le vivre ensemble.

D. Les différentes rencontres à Amtiman avec les autorités civiles et militaires

1. Le Délégué des Droits de l'Homme du Ministère de la Justice et des Droits Humains

Pour le Délégué M. MATTAR Oumar, tous ces évènements sont les conséquences de l'insécurité généralisée qui sévit dans la Province et dont l'une des causes est la détention illégale des armes de guerre par des civils. Ce qui conduit aux braquages et aux violences de toutes sortes.

Il a également mentionné que les violences basées sur le genre telles que les mariages forcés et précoces sont légion dans la province. Il a illustré ses propos par des exemples de mauvais traitements des enfants par leurs parents. Une fille a été poignardée par son père pour avoir refusé un mariage.

Pour régler le problème d'insécurité, il suggère qu'il faut désarmer les bandits, maintenir les enfants à l'école, sensibiliser et éduquer les populations afin que règnent la paix et la sécurité.

Les Radios Darbadja et ONAMA doivent être fonctionnelles et peuvent être mises à profit pour ces actions de mobilisation sociale. Il a ajouté que le Représentant de la CNDH, les responsables des associations de défense des droits de l'Homme et lui-même doivent collaborer afin de contribuer au maintien de la sécurité dans la province et ainsi protéger les droits humains.

2. Les parlementaires de la Province du Salamat

La mission s'est entretenue avec les parlementaires de la Province du Salamat notamment messieurs :

- DJIBRINE MOUSSA ABDOULAYE : Député ;
- MAHAMAT ASSILECK ABAKAR : Sénateur ;
- AHMAT HASSANE BREME : Député ;
- MAHAMAT HAROUN ABDALLAH : Député.



L'équipe des Parlementaires et de la mission d'enquête

Les parlementaires expriment leurs regrets face à la montée des violences dans la province. Pour les événements d'Amdjoudoul, l'administration a failli, il manque l'autorité de l'Etat. Les voleurs et les meurtriers sont protégés par les Représentants de l'Etat. Chaque fois que des voleurs commettent des crimes un des représentants des Arabes Zaghawa supposés complices des voleurs intervient en leur faveur auprès des autorités civiles et militaires et réussit à les libérer.

Sans l'intervention du chef des voleurs avec la complicité des représentants de l'Etat (autorités administratives, militaires et judiciaires) les deux communautés peuvent vivre en harmonie. Pour eux, il est inadmissible de couvrir de telles personnes.

Le départ de ces autorités complices de voleurs de la province est vivement souhaité. Au premier cas du meurtre du voleur arabe Zaghawa les Dagals ont payé la Diya de 24 000 000 FCFA. Les présumés auteurs ont été arrêtés.

La persistance de certains conflits dans la province est due au traitement partial par les autorités administratives et judiciaires. Cette partialité s'observe lors des désarmements des parties prenantes dans un conflit où une partie est désarmée au détriment de l'autre partie. Ce qui fait que la communauté désarmée se trouve sans défense et l'autre communauté armée ne cesse de commettre des exactions pour des conflits qui peuvent trouver des solutions par la négociation.

Une autre injustice s'observe souvent lors des désarmements, les personnes désarmées sont systématiquement envoyées à Koro-Toro loin des parents et en dehors de toute procédure judiciaire. Maintenant, il est temps de désarmer les populations civiles et de prôner le pardon et le vivre ensemble.

Concernant l'assassinat du chef de canton du Dar Salim, les parlementaires estiment que le dossier de la construction de la mosquée au village Alguiyezat est la cause principale. Mais derrière, il y a des conspirateurs qui tirent les ficelles

mélangeant propriété privée et domaine de l'Etat ainsi qu'une opposition au chef de canton.

La faiblesse du dispositif sécuritaire et la négligence de l'administration qui n'a pas pris des mesures préventives ont conduit à la mort du chef de canton. Les assassins du chef de canton même arrêtés n'ont pas éprouvé le moindre regret pour leurs actes.

Les parlementaires ont souligné que, les conflits répétitifs entre les arabes nomades et les sédentaires sont entretenus et leurs causes sont connues parmi lesquelles :

- La mauvaise résolution des conflits par les autorités par l'imposition et le paiement hâtif de la diya sans que les vraies causes ne soient diagnostiquées (Ces autorités trouvent leur compte dans le prélèvement des « 10% » des montants versés) ;
- La plupart des responsables de l'appareil sécuritaire sont issus d'un seul groupe ethnique ;
- L'impunité dont jouissent certains instigateurs dans les différents conflits ;
- Le non-respect des us et coutumes ;
- La violation sans cesse des droits des sédentaires par les nomades sous le regard complice des autorités administratives et militaires ;
- L'impunité dont jouit le « chef des voleurs » qui vit à Am-Timan (il utilise ses moyens financiers pour protéger les malfaiteurs et les voleurs arrêtés) ;
- La corruption de l'administration en général et particulièrement celle des services pénitentiaires.

La présence des parlementaires sur le terrain a permis de calmer la tension et de favoriser la mise sur pied d'un comité de résolution avec pour objectif de réconcilier les deux communautés.

Par ailleurs, les parlementaires ont relevé et déploré la tentative d'évasion des prisonniers à la maison d'arrêt qui s'est soldée par six morts. Ceux qui avaient tenté de s'enfuir ont été arrêtés et enfermés dans une cellule. Certains sont retrouvés morts le lendemain et transportés à l'hôpital les mains et pieds liés.

Ils ont formulé quelques recommandations :

- Enrayer la corruption dans l'administration pénitentiaire ;
- Renforcer le dispositif sécuritaire et désarmer la population civile ;
- Sensibiliser les populations pour une cohésion sociale.

3. Le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance d'Am-timan

La mission s'est rendue au Tribunal de grande instance d'Am-Timan où elle a été reçue par le Procureur de la République M. FAMA KINE ZAKARIA.

Le Procureur de la République a fourni d'amples détails sur les deux événements et a fait une chronologie des conflits qui sévissent dans la Province.

Le conflit de Mouraye remonte à très longtemps (2005) il se souvient qu'en 2020, il y avait des sanglants affrontements à la suite desquels 16 personnes ont été interpellées, jugées, condamnées puis transférées à Koro-Toro.



Le Procureur de la République et le Greffier en chef du TGI avec les membres de la mission d'enquête

En janvier 2021, 21 personnes ont été arrêtées et déférées au tribunal d'Am-Timan. Ils sont malheureusement transférés à Koro-Toro sans aucune audition ni un jugement. Il n'a cessé de mener des démarches auprès du Procureur général pour régulariser cette procédure et faire en sorte que ces personnes soient jugées à travers des audiences foraines.

Entre 2022-2023, un autre conflit a eu lieu mais il a été maîtrisé rapidement par les éléments des forces de défense et de sécurité.

En mars 2025, un voleur a été poursuivi et tué par les propriétaires de chèvres. Le corps a été emballé dans un sac et enterré dans le lit du fleuve Bahr Azoum. Les deux présumés auteurs sont arrêtés et transférés à N'Djamena sans aucune forme de procédure.

En date du 16 juin 2025, deux individus à bord d'une moto ont fait irruption dans une mosquée du village Tamara et ont tiré tuant deux personnes (Imam et le chef du village) et une autre grièvement blessée. Cet acte a été interprété comme représailles par les Dagal.

C'est ainsi que les jeunes Dagal environ une soixantaine se sont organisés pour attaquer un ferrick des Arabe-Zaghawa. L'on a enregistré à la suite de cette attaque 1 mort du côté Dagal et 2 blessés du côté des Arabe-Zaghawa. Dans leur intervention, les forces de défense et de sécurité ont été prises à partie par des tirs d'armes de guerre.

Le Procureur a déclaré avoir dépêché un officier de police judiciaire sur le terrain pour les besoins de la cause. Ce dernier lui rend compte de manière régulière de

l'évolution de la situation. Ceci dans le souci d'éviter que les procédures soient torpillées par la Police et la Gendarmerie d'Amptiman.

Le 18 juin 2025, un autre affrontement a eu lieu autour du fleuve où les nomades (Arabe-Zaghawa) sont retournés pour faire abreuver leur bétail. Il faut noter que suite à ce conflit, les Dagal les y avaient empêchés l'accès. En bravant cette interdiction, des échanges de tirs entre les deux parties ont eu lieu. Ces échanges des tirs ont coûté la vie à deux gendarmes les nommés ABDOULAYE ABAKAR BABALKHER et MAHAMAT SALEH RAHAMA et en ont blessé un autre le nommé NDJETAINGAR Emmanuel.

Les Arabes-Zaghawa ont enregistré en trois jours de conflits 6 morts. Il s'agit de :

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Age
01	ANAMA HAMID	M	50 ans
02	ISMAEL DJAMED	M	25 ans
03	ISSA ABAKAR	M	20 ans
04	KHAMIS HISSEIN	M	12 ans
05	HISSEIN RAMADAN	M	26 ans
06	ANNOUR HISSEIN	M	32 ans

Il a mentionné que dix-huit (18) personnes ont été blessées dont 2 femmes décédées (HAMRA IDRIS et ADAMA HISSEIN).

Les dégâts matériels se présentent comme suit :

- 350 bœufs appartenant à 5 personnes sont portés disparus ;
- 24 bœufs abattus ;
- 2 chevaux portés disparus ;
- 2 ânes abattus et 5 portés disparus ;
- 4 troupeaux de chèvres et moutons portés disparus ;
- 2 troupeaux de bœufs appartenant à HASSAN HIDJELI et ABRAS KHEIR sont portés disparus.
-

La communauté Dagal de son côté a enregistré 6 cas de décès :

N°	Nom et Prénoms	Sexe	Age
01	IDRISS MAHAMAT	M	36 ans
02	SALEH HAMAT	M	37 ans
03	MAHAMAT ISSAKHA	M	30 ans
04	SOSSAL IDRIS,	M	40 ans
05	HASSAN ADAM	M	55 ans
06	ZAKARIA YACOUB	M	50 ans

Les blessés sont au nombre de trois (3).

Il s'agit de :

1. YACOUB ISSA, 20 ans
2. DAOUD HAMAT, 35 ans
3. DJOUMAN HAROUN.

Les dégâts matériels sont les suivants deux (2) troupeaux de moutons portés disparus dont 1 à Tamara et 1 à Kouzi Wahid.

Pour apaiser la tension, il suggère qu'il faut organiser des opérations de désarmements des populations qui doivent se faire dans la collaboration et la coopération. S'il y a opposition dans ce cas, il faut procéder par des fouilles pour arrêter systématiquement tout détenteur d'armes.

L'affaire de Mirer, fait suite selon le Procureur de la République à un procès en civil en 2023. Le jugement rendu a autorisé à un groupe de construire une mosquée. Toutes les voies de recours ont été épuisés (tribunal, Cour d'Appel et Cour Suprême) sans obtenir gain de cause. Cependant, ce groupuscule n'a pas baissé les bras en utilisant les subterfuges de nature à entraver la réalisation du projet de construction de la mosquée.

L'huissier qui s'est rendu sur les lieux pour notifier la décision et constaté les faits s'est vu empêcher de faire son travail. C'est ainsi qu'il a dressé un procès-verbal d'opposition pour acte de rébellion. Ainsi, sept (7) personnes supposées être les meneurs sont arrêtées, jugées et condamnées à 2 ans d'emprisonnement ferme.

Lors de l'inauguration, les agissements ont continué, le groupe d'opposant aurait tenu des réunions à l'issue desquelles, ils ont demandé au chef de canton de faire libérer les 7 personnes incarcérées dans les 72 heures. Le chef de canton aurait répondu que cette décision ne relève pas de sa compétence et qu'il revient à la justice de le faire. Cependant, il a promis faire le plaidoyer pour leur libération éventuelle.

C'est à la suite de cela que le chef de canton fut assassiné et son gommier. Le rapport médical indique que le chef de canton Mahamat Rakhis a reçu douze (12) balles. Les deux (2) présumés auteurs arrêtés ont avoué avoir commis le crime. Ils sont aussitôt transférés à N'Djamena.

Le Procureur a relevé que pour les besoins d'enquête, trente (32) autres personnes sont arrêtées dont quatorze (14) ont été déférées au parquet et détenus à la maison d'arrêt. Les dix-huit (18) autres sont en train d'être auditionnées sur procès-verbal au niveau de la brigade territoriale et de recherches.

Le Procureur a saisi l'occasion pour partager avec la mission un chapelet des difficultés auxquelles le tribunal est confronté.

Elles sont relatives :

- aux conditions difficiles de travail (manque du carburant pour faire fonctionner le générateur, impression des documents confidentiels dans les cybercafés)

- la vétusté du bâtiment qui n'a subi aucun entretien depuis sa construction en 2010 ;
- difficultés d'accès au palais pendant la saison des pluies ;
- L'absence d'une fourgonnette pour extraire les détenus pour les audiences ;
- l'ingérence répétitive des responsables administratifs et politiques ;
- L'incompréhension avec le service de la Surveillance territoriale qui outre passe ses compétences et menace les autorités judiciaires lorsqu'elles veulent mettre de l'ordre ;
- Le problème de la corruption à travers les « chefs de race » qui entrave les procédures à la base ;
- Les officiers de police qui établissent des faux procès-verbaux (Il y a des cas graves qui échappent à la justice et des innocents qui sont condamnés injustement. Le tribunal n'ayant pas tous les éléments, relâche les mis en cause. Ce qui amène les citoyens à accuser la justice d'être corrompue).

4. Le Directeur de la maison d'arrêt et les détenus de l'affaire de Mirer
La mission s'est entretenue avec le Directeur de la maison d'arrêt d'Am-Timan
M. ISSAKHA ZAKARIA ADAM.

Dans la présentation de sa structure, le Directeur a déclaré que la maison d'arrêt d'Am-Timan est conçue pour une capacité d'accueil de 500 détenus. Elle est subdivisée en 5 quartiers avec 43 cellules. Selon lui, L'effectif actuel des détenus est de 356 dont 318 condamnés et 18 inculpés. L'on trouve parmi les détenus 2 femmes.

Le directeur a relevé par ailleurs quelques difficultés auxquelles la maison d'arrêt est confrontée.



Le Directeur de la Maison d'arrêt avec l'équipe de la mission d'enquête

Il s'agit entre autres :

- le sous-effectif des agents de sécurité ;
- le manque d'équipements pour assurer la sécurité (armes, gaz lacrymogène, gilets, etc.) ;
- le manque de médicaments ;

- l'absence des activités de réinsertion sociale, etc.

Le Directeur a informé la mission que dans le cadre de l'assassinat du chef de canton six (6) personnes ont été arrêtées dont deux présumés auteurs et 4 autres complices, détenues à la maison d'arrêt et transférées aussitôt à N'Djamena dont les noms suivent :

- Mahamat Moussa Mahamat ;
- Younis Tamara Adam ;
- Mahamat Ahmat Ali ;
- Mahamat Ali Adam ;
- Annadif Tamara Adam ;
- Azrak Adam Barma.

Le Directeur a déclaré que suite à cette affaire, 14 prévenus ont été déposés à la maison d'arrêt et affirme que 10 autres suspects sont en audition à la Brigade de recherches.

En outre, la mission a estimé aussi nécessaire de s'entretenir avec les condamnés et les inculpés arrêtés dans l'affaire du meurtre du chef de canton. La mission a choisi de prendre 3 des condamnés et 3 des inculpés pour les entretiens.

Il s'agit respectivement de :

- Mahamat Moussa ;
- Adam Abderahim ;
- Alhabib Adoum ;
- et
- Algoni Bichara Idriss ;
- Issa Marchoud ;
- Moussa Mahamat.

Pour les condamnés, ils s'opposent à la construction de la mosquée parce que ceux qui veulent la construire, n'ont pas de terroir. Etant donné que le Chef de canton ne les a pas consultés, ils n'acceptent pas que leur « Doungouss » (terroir de leurs ancêtres) soit attribué à d'autres personnes sans leurs avis. Malgré qu'ils n'ont pas gagné le procès, ils expriment toujours leurs désaccords c'est pour cela qu'ils sont arrêtés et condamnés.

Pour les prévenus, la mosquée étant construite, ils ont voulu être associés à la gestion et ils n'ont pas pu l'obtenir. Après l'ouverture de la mosquée ils se sont rapprochés du défunt chef de canton pour que leurs frères détenus soient libérés. Le défunt chef de canton leur aurait répondu de signer un engagement qu'ils ne revendiqueront plus le terroir et pour la libération de leurs frères chacun doit verser une somme de 250 000 FCFA.

Ils sont pour une réconciliation et une cogestion de la mosquée et qu'en dehors de la mosquée le reste du terroir leur appartient.

Après l'assassinat du chef de canton il y a eu plusieurs arrestations dont les deux présumés coupables et leurs quatre complices qui sont transférés à N'Djaména.

Ils sont 14 prévenus déférés à la maison d'arrêt et d'autres sont encore à la brigade.

Pour eux, ils n'ont pas comploté à l'assassinat du chef de canton bien qu'ils s'opposent à l'expropriation de leur terroir. Certaines de leurs habitations ont été incendiées par les proches du chef de canton aussi bien à Kamaday qu'à Alguiyezat.

5. Le Préfet de Barh Azoum

a) Assassinat du chef de canton de Dar-Salim

Pour le préfet, M. MAHAMAT AHMAT SALEH a informé la mission qu'à son arrivée à la tête du département en 2021, il a eu à gérer le dossier de la construction de la mosquée d'Al-Guiyezat. « Entre temps, la Cour suprême avait déjà confirmé la décision de la construction de la mosquée mais avec l'implication de l'administration.

C'est ainsi que l'ancien Gouverneur ABDOULAYE BRAHIM SYAM lui a confié le dossier et a demandé qu'une solution soit trouvée. Il avait convoqué les deux parties à une première rencontre dans les locaux du Département, puis la seconde a eu lieu à Mirer où beaucoup des propositions ont été faites. Le préfet reconnaît une absence de volonté sincère des deux parties à se réconcilier.

Les travaux de construction ont été suspendus à plusieurs reprises et le préfet avait demandé qu'on lui cherche un autre endroit qu'il se propose d'acheter afin de construire la mosquée et un centre de santé. En dépit de cette proposition l'une des parties a opposé un refus catégorique.

Malgré la décision de la Cour suprême, les opposants refusent de coopérer et déclarent que cette mosquée ne sera jamais inaugurée. Ainsi, le Ministre la justice à travers le Procureur général de la République a instruit le Président du tribunal d'Antiman à surseoir à l'ouverture de la mosquée.

Avec l'arrivée du nouveau Délégué général du gouvernement auprès de la province, Dr SATADJIM SUCCES NOEL, sans une large concertation avec ses collaborateurs, ce dernier a décidé d'inaugurer la mosquée en voulant appliquer la loi et de faire respecter l'autorité de l'Etat. Le délégué général du gouvernement a ainsi mal interprété les instructions du Ministre de la justice.

Le préfet de conclure que la mosquée doit servir d'un lieu de prière en toute quiétude et de paix mais celle-ci a fait l'objet de discorde entraînant morts d'hommes. Il ne valait pas la peine de forcer son inauguration.

b) Conflit de Mouraye

Pour le Préfet, tout est parti d'une perte de quelques têtes de chèvres appartenant aux Dagal, il y a deux mois environ. Les recherches avaient permis de retrouver les chèvres. Les propriétaires ont attendu jusqu'à la tombée de la nuit pour piéger les voleurs. C'est alors que 2 individus sur deux 2 chevaux ont surgi voulant emporter

les chèvres. Les propriétaires ont tiré avec des armes à feu sur les deux voleurs. L'un a été tué et l'autre a pris fuite. Le corps est mis dans un sac, transporté sur une distance de 5 km du lieu de la scène du crime avant d'être enterré dans le lit du Barh Azoum.



Le Préfet du Département du Barh Azoum avec la mission d'enquête

Le voleur qui a fui a informé ses parents et le cheval de celui qui a été tué est retrouvé dans un autre village situé à 7km. Aussitôt après, le préfet instruit le sous-préfet de Mouraye de prendre des mesures pour sécuriser la zone a-t-il ajouté.

Après les enquêtes, les présumés auteurs ont été arrêtés. Ensuite, il a effectué lui-même une mission sur le terrain pour calmer la situation. Le paiement de la diya a été effectué sur la base d'un procès-verbal le 30 mars 2025.

Le 16 juin 2025, deux individus inconnus et armés à bord d'une moto avaient fait irruption dans le village Tamara et ont tiré sur le chef de village et l'Imam dans une mosquée. Leur poursuite par les villageois a fait 2 morts et 3 blessés.

Le second affrontement a fait 2 morts du côté Dagal et l'une des victimes s'est blessée avec sa propre arme (mauvaise manipulation). Dans ces affrontements les forces de l'ordre ont été prises à partie. Deux gendarmes ont trouvé la mort ainsi que deux civils. Une femme a été blessée et transférée à N'Djaména.

Les Dagal ont poursuivi les Arabe-Zaghawa jusqu'à vers Haouich (dans la province du Sila) et 4 morts ont été enregistrés.

Selon le Préfet, chez les Arabe-Zaghawa le bilan fait état de 14 morts et de 24 blessés et chez les Dagal on déclare la perte de 6 personnes décédées et de 4 blessés. 18 armes ont également été récupérées dont 2 Bazooka.

Pour le moment, les Arabe-Zaghawa se sont réfugiés dans la zone d'Amdam dans le Ouaddai et Haouich dans la province du Sila.

Le préfet a tenu à souligner que dans ce dernier conflit, les autres communautés ne se sont pas impliquées comme par le passé. Ce sont les deux communautés (Dagal et Arabe Zaghawa) seulement qui se sont affrontées.

Il préconise que pour la résolution de tels conflits, il faut responsabiliser les autorités traditionnelles.

6. Les leaders religieux (Imam de la Grande mosquée et Président du Conseil Supérieur Provincial des Affaires Islamiques, le Curé de la Paroisse et les Pasteurs des Eglises protestantes)

Dans le souci d'écouter et recueillir l'opinion des leaders religieux par rapport aux conflits récurrents et la liberté de culte, la mission s'est entretenue avec les leaders religieux notamment :

- Père Emmanuel KAMPETE de l'Eglise catholique ;
- ACHEIKH ASSAYID : Président du Conseil Provincial pour les affaires islamiques et Imam de la Grande mosquée d'Amtiman ;
- NDOKO Bernard : Pasteur de l'Eglise Baptiste Mid-Mission (EBMM) ;
- OUSMAN Ati Dounya : Secrétaire Général de l'Eglise Baptiste Mid-Mission (EBMM) ;
- MASSAMGUE THOMAS : Pasteur de l'Eglise Evangélique du Tchad (EET) ;
- RAMADAN HALLE DAN : Pasteur de l'Eglise des Assemblées Chrétiennes au Tchad (ACT) ;
- MAPLANGA ROBERT : Pasteur de l'Eglise Fraternelle Luthérienne au Tchad (EFLT).

Pour la construction de la mosquée d'Alguiyezet, l'Imam de la Grande mosquée d'Amtiman par ailleurs Président du Conseil Provincial pour les affaires islamiques a déclaré qu'après avoir évalué la distance qui sépare l'ancienne mosquée de la nouvelle il l'a trouvée conforme aux règles islamiques et a donné son accord pour la construction de la dite mosquée.



L'Imam de la Grande Mosquée d'Amtiman et la mission

Il ressort de l'entretien que tous les leaders religieux ont déploré ces malheureux évènements répétitifs qui portent atteinte à des vies humaines.



Le Curé de la Paroisse avec la mission



Les Pasteurs des Eglises Protestantes avec la mission d'enquête

Ils ne manquent pas de prier pour une paix durable au Tchad permettant à tout un chacun d'exercer sa liberté religieuse. Ils ont aussi évoqué la question de l'éducation de base qui pour eux devrait être une opportunité de transmissions des valeurs telles que le respect de la vie humaine, le respect d'autrui.

En termes de solutions, ils préconisent la prière et les séances de sensibilisation pour que les tchadiens s'acceptent dans leurs diversités et leurs différences.

7. Le Président de l'Association des chefs traditionnels

L'équipe de la mission a échangé avec le chef de canton Salamat 1 par ailleurs, Président de l'Association des chefs traditionnels du Salamat M. AMMAR MAHAMAT ANNADIF

Pour lui, l'affaire de Mirer est liée au problème de la construction d'une mosquée dans le village Alguiyezat. En sa qualité de président de l'association des chefs traditionnels, il a eu à tenter activement à résoudre ce problème.

Le Conseil Supérieur des Affaires Islamiques de la Province, après avoir évalué la distance séparant l'ancienne mosquée de la nouvelle a estimé que la construction de la mosquée ne pose aucun problème conformément à la règle islamique et a donné son accord



Le Chef de Canton Salamat I avec la mission d'enquête

En date du 14 janvier 2023, constatant que la tension est vive entre les partisans et les opposants à la construction de la mosquée, il a convoqué une rencontre qui a réuni 12 personnes de chaque côté mais il n'y a pas eu d'accord entre les deux parties (voir compte rendu en annexe).

D'autres rencontres ont eu lieu notamment le 21 janvier 2023 et le 26 juin 2023 mais n'ont pas convaincu les deux parties à s'entendre. Pour apaiser la tension les autorités administratives ont fermé le marché hebdomadaire de Mirer après le décès du chef de canton.

A la question de savoir est ce qu'ils (chefs traditionnels) auront encore un rôle à jouer pour la réconciliation de deux parties, il estime que les esprits sont surchauffés et qu'il faille laisser le temps à la justice de faire son travail et que le moment venu ils feront ce qu'ils peuvent faire pour ramener la paix définitivement.

Concernant le conflit de Mouraye, il déplore la recrudescence des violences car pour lui, les autorités administratives et militaires ne s'impliquent pas pour une résolution sincère. Ce qui fait que les nomades ne se conforment pas aux règles d'usage.

Il a relevé que la communauté Arabe-Zaghawa est taxée par la plus part des gens de s'adonner aux vols. Ce qui la met le plus souvent en conflit avec les autres communautés en particulier les Dagal.

Ce comportement a conduit certains de leurs leaders à signer un accord de principe à Abougoudam. Dans cet accord, il est stipulé que la communauté Arabe-Zaghawa en général n'est pas responsable si l'un de ses membres arrive à voler à être tué. Par conséquent, il n'y a pas de paiement de la diya pour les incidents liés aux vols. Mais c'est regrettable que cette convention ne fasse pas d'effet note-t-il.

Le représentant des Arabe-Zaghawa (Salman Adam) vit ici à Am-Timan et est connu pour ses pratiques de se porter systématiquement garant de toutes les personnes impliquées dans les vols et les tueries. Cela révolte les citoyens qui estiment qu'il est de connivence avec la justice et qu'elle est corrompue.

Le quartier où habite ce dernier était invivable à cause des agressions et des vols à une certaine heure. Il a fallu que les autorités communales prennent leur responsabilité et le service de cadastre pour restructurer cette zone et attribuer les parcelles à d'autres citoyens. Mais Salman Adam et ses proches qui y vivaient ont tout racheté.

8. Le Président du Conseil Provincial

Pour le Président du Conseil Provincial M. SOULEYMAN ISSAKHA tout est parti de la construction d'une mosquée qui a été contestée par un groupe d'habitants et qui les a conduits à saisir la justice pour être départagé. Le tribunal a débouté les mécontents. La Cour suprême a été saisie et a confirmé la première décision et a ordonné la poursuite des travaux de construction. Les contestations se sont poursuivies entraînant des suspensions momentanées des travaux.



Le Président du Conseil Provinciale avec les membres de la mission d'enquête

La cause du conflit est l'absence d'une large concertation et consultation autour du projet.

Profitant de l'arrivée du nouveau Délégué général du Gouvernement le dossier a été relancé. Le Délégué général du Gouvernement en voulant exercer et affirmer l'autorité de l'Etat a utilisé une méthode rigoureuse alors que l'analphabétisme de la population n'a pas favorisé une bonne compréhension de cette attitude qui constitue pour les contestataires un défi. La mosquée a été finalement inaugurée. « J'ai été convié à la cérémonie d'inauguration mais j'ai décliné l'invitation » a-t-il affirmé.

Selon le Président du Conseil provincial, le meurtre du chef de canton est commandité par certains membres de sa communauté. Il serait à cet effet suivi par des individus depuis Amtiman et guidés par un des collaborateurs du chef.

Il fut menacé par les mêmes individus qui demandaient la libération des parents qui étaient condamnés à deux ans de prison. Il leur a répondu que cela ne relève pas de sa compétence et qu'ils feraient mieux d'adresser une lettre d'excuse et il se chargera de faire le plaidoyer auprès des autorités judiciaires pour leur libération.

Arrivé à Mirer, son collaborateur a simulé un appel qui a permis aux malfrats de l'identifier et de passer ainsi à l'acte.

Il poursuit en déclarant qu'un général depuis N'Djaména serait aussi complice de cet assassinat. Bien que suspecté, le général a fait le déplacement d'Amtiman et tenait à aller à Mirer présenter les condoléances. Ces proches pour la plupart des contestataires se sont organisés pour l'accueillir de manière festive alors que les autres sont en deuil. Cependant, les autorités administratives se sont opposées à son déplacement à Mirer.

Des mesures ont été prises pour rétablir la sécurité dont l'une d'entre elle était la fermeture du marché hebdomadaire et l'arrestation de deux présumés auteurs qui étaient présentés à la presse. Il y a eu une troisième personne mais l'on ignore s'il s'agit du complice ayant simulé l'appel ou le motocycliste qui a transporté les malfaiteurs.

S'agissant de l'affaire du village Tamara dans la sous-préfecture de Mouraye, il est question d'un cas de vol du bétail et de l'accumulation des injustices infligées à ces habitants qui constituent des bombes à retardement.

Les voleurs ont été poursuivis et il y a eu des échanges des tirs et un voleur a été tué. Malheureusement, les auteurs n'ont pas informé les autorités et ont enterré le cadavre après l'avoir emballé. Les parents ont exigé le paiement de la diya d'un montant de 25 millions. Cela aurait été suffisant pour enterrer le conflit mais malheureusement, les parents de ces derniers sont revenus se venger en tuant le chef du village et l'imam. Après ces forfaits les commentaires fusent de partout et il se trouve que les informations ne sont pas fiables de deux côtés.

Pour la résolution de ce conflit, le délégué du gouvernement a mis en place un comité de résolutions du conflit dont il est le Président. A ce titre, il a déclaré avoir

pris des contacts avec les deux parties pour organiser une rencontre afin de régler à l'amiable ledit conflit.

9. Le Commandant de légion de la gendarmerie

Avant de rencontrer le commandant de la légion de gendarmerie, la mission a voulu visiter les brigades territoriale et de recherche où sont détenues 18 personnes pour des besoins d'enquête dans l'assassinat du chef de canton Dar Salim. Les Responsables ont opposé un refus catégorique en déclarant à notre émissaire que les gens des droits de l'homme n'ont rien à faire ici, ils n'ont qu'à aller à Al Fachir.



Les Commandants titulaire et adjoint de la Légion de la Gendarmerie n°21

Le Commandant de la Légion de gendarmerie le Général KALLY BOURMA a reçu la mission d'enquête en compagnie de son adjoint IBRAHIM ADOUM HAMDANE.

D'après le Général, la situation remonte à deux mois environ. Les Dagal ont tué un voleur de mouton, qu'ils ont emballé dans un sac avant de l'enterrer. Les enquêtes avaient permis d'arrêter les auteurs. Sous l'égide des autorités administratives et militaires, le règlement à l'amiable a été trouvé avec le versement de la diya.

Il a déclaré que les derniers affrontements se sont déroulés en son absence et a souhaité que son adjoint IBRAHIM ADOUM HAMDANE fournisse les informations y afférentes.

Selon le Commandant adjoint de la Légion, des individus inconnus ont attaqué le village Tamara et cette attaque a fait 2 morts.

En ce qui concerne l'incident survenu dans la sous-préfecture de Mouraye, il relève qu'un affrontement a eu lieu autour du fleuve lors que les Arabe-Zaghawa ont amené leurs troupeaux pour les faire abreuver. Lors de cet affrontement deux gendarmes

ont été tués et une femme a été blessée. Selon le commandant adjoint, les Arabe-Zaghawa ont enregistré 4 morts. Le préfet de Barh Azoum se trouvant présent sur le terrain a ordonné aux FDS de ne pas riposter a-t-il ajouté.

Il a relevé par ailleurs que par le passé, trois gendarmes (dont le commandant de brigade assurant l'intérim du sous-préfet) ont été tués par des civils dans la zone de Haraze Manguaigne.

Les autorités des Provinces du Ouaddaï et du Sila ont été alertées du déplacement des Arabe-Zaghawa dans leurs provinces.

Les deux ont déploré la mort de leurs collègues car pour eux la gendarmerie travaille pour le maintien de l'ordre et pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Ils regrettent la prolifération et la détention illégale des armes de guerre par les civils et cela est source des violences.

Ils n'ont pas manqué de faire part de leurs doléances qui se résument au sous-effectif des éléments, à l'absence de moyens roulants surtout les motos pour poursuivre les malfaiteurs sur les terrains inaccessibles.

10. Le représentant de la communauté Arabe-Zaghawa résident à Am-Timan

La mission est allée à la rencontre de M. SALMAN ADAM, le représentant de la communauté Arabe-Zaghawa à Amtiman.



Le « Représentant » de la Communauté Arabe Zaghawa d'Amtiman avec la mission d'enquête

Dans sa version des faits, il a déclaré que c'est à la suite d'un cas de meurtre commis en mars 2025 par les Dagal sur un Arabe-Zaghawa accusé d'avoir volé un mouton qui a été à l'origine du conflit. Dans les démarches en vue de son règlement la diya d'un montant de 20 millions a été versée par les Dagal en deux tranches à Mouraye. Selon ses dires, la diya est répartie comme suit : 15 millions pour les parents de la victime et 5 millions pour les dépenses.

S'agissant des événements de Tamara, 2 individus armés non identifiés avaient fait leur irruption dans une mosquée et ont tué l'imam et le chef du village puis ont blessé une autre.

Au lieu de saisir les autorités compétentes pour faire les enquêtes pour retrouver les auteurs, la communauté Dagal s'est faite justice elle-même en attaquant les Arabes Zaghawa le mardi 17 juin 2025.

Le bilan fait état de plusieurs blessés et d'un mort. L'intervention des forces de l'ordre était arrivée sur les lieux aux environs de 5 heures du matin. Vers 10 heures, un autre affrontement a eu lieu autour du fleuve où les Arabes Zaghawa sont venus faire abreuver leur bétail. Il y a eu 3 morts et 14 blessés dont 5 femmes et 2 portées disparues.

En date de vendredi 20 juin 2025, un autre accrochage entre les Arabes Zaghawa et les Dagal a fait 3 morts et 5 blessés. Selon le chef de race Arabes Zaghawa, certains blessés sont morts en chemin lors de leur repli vers les provinces du Sila et du Ouaddai.

Le bilan selon lui s'établit comme suit :

Perte en vies humaines (10) y compris le 1^{er} pour lequel la diya a été versée:

1. SOUMAINE DJAMET ;
2. ABDELRAHIM DEF ;
3. SOUMAINE ABAKAR ;
4. ANNOUR HISSEIN ;
5. ALNAMAN HAMID ;
6. AHMAT ADOUM ;
7. MAAROUSSE ALHADJI ;
8. MAHAMAT ZENE ADOUM ;
9. ISSA ABAKAR ;
10. AHMAT ADOUM IDJERE.

Pertes matérielles :

- 350 bœufs perdus ;
- 4 troupeaux de moutons ;
- 8 ânes perdus.

Pour finir ce dernier réclame que justice soit faite sur ces évènements car ils sont pour la paix c'est pourquoi les Arabes Zaghawa se sont retirés dans la province du Ouaddaï.

Pour eux les personnes qui ont attaqué la mosquée de Tamara sont des inconnus et ne sont pas les leurs car ils ont déjà pris la diya et l'affaire est supposée être close a-t-il conclut.

11. Les leaders des Associations de Défense des Droits de l'Homme (ADH)

Les leaders des associations des droits de l'Homme ont exprimé leurs désolations pour les évènements qui se passent dans la Province du Salamat et s'interrogent si celle-ci fait partie des autres provinces du Tchad.



Les Responsables des Associations de défense des droits de l'Homme avec les membres de la mission d'enquête

Pour eux, l'assassinat du chef de canton Rakhis, un leader charismatique par les membres de sa communauté à Mirer est un acte regrettable. Tout serait parti de la construction d'une nouvelle mosquée. Ainsi, après moult tractations, la justice a ordonné sa construction.

C'est ainsi qu'un groupe d'individus faisant partie des opposants à la construction de la mosquée a fait pression sur le chef de canton afin de libérer leurs frères qui avaient été condamnés dans le cadre de cette affaire et détenus à la maison d'arrêt sinon quelque chose se produira dans les jours à venir ont-ils déclaré. C'est cette menace qui s'est concrétisée et a coûté la vie au chef de canton.

Par contre, le cas de Mouraye a eu pour origine les vols en général et la goutte d'eau qui a fait déborder le vase est le vol d'une chèvre qui a conduit au meurtre du voleur par les jeunes de la communauté Dagal ont-ils affirmé.

Pour eux, la principale source des problèmes que rencontre la province est l'insécurité causée par la prolifération et la détention des armes de guerre par les civils.

La corruption des agents de l'Etat exerçant dans la province est pointée du doigt et par eux et cela ne favorise pas le règlement des problèmes en toute impartialité.

Ils ont déploré le manque de moyens matériels et financiers pour travailler efficacement. Les Associations de Défense des droits de l'Homme ne sont pas soutenues et leurs activités ne sont financées par les Ongs.

L'on retient des échanges les points suivants :

- La population ne collabore pas avec les autorités intègres mais préfère traiter avec celles qui sont corrompues pour régler certaines affaires ;
- Les autorités militaires et les OPJ torpillent souvent les procédures judiciaires à la base ;
- Les militaires en fonction dans la province sont dans la plupart des cas issus d'un même groupe ethnique ;
- Le séjour prolongé de certaines autorités administratives et militaires dans les postes les rend inefficaces dans l'accomplissement de leurs missions.

12. Les leaders des associations et groupements féminins

La mission a rencontré les femmes leaders des associations et groupements féminins du Salamat.

Prenant la parole, la cheffe de mission a insisté sur le contexte de cette mission et a exhorté les femmes présentes sur l'importance de leurs rôles dans la résolution des conflits. Ces femmes ont d'abord relevé avec amertume les problèmes que la province connaît et qui menacent la paix et leur épanouissement.

Ces problèmes sont entre autres :

- L'insécurité généralisée (les vols, le phénomène des coupeurs de routes, les braquages à mains armées entraînant morts d'hommes, la prolifération des armes, etc.) est observée depuis 2016.
- L'injustice prônée par les autorités militaires dans le traitement de certaines affaires de vol. (Elles admettent à cet effet que les policiers et les gendarmes protègent mieux les auteurs des vols que les victimes à qui ils exigent beaucoup sans les écouter. Il convient de mentionner les amendes exorbitantes et arbitraires que les autorités militaires infligent aux parties en cas de litige).
- Les pratiques de la violence conjugale que les femmes subissent sont sources d'humiliation.
- La corruption à grande échelle qui gangrène l'administration en générale. (De cette pratique en découle le laxisme dans les enquêtes ou l'interpellation des suspects).
- Le détournement des vivres destinés aux personnes vulnérables durant les inondations.
- La violation des droits des enfants en général bat son plein dans la province.
- L'inefficacité des autorités militaires qui avaient servi plusieurs années dans la province.
- La non implication des femmes dans la résolution des conflits.



Les Leaders des Associations et Groupements Féminins avec les membres de la mission d'enquête

De tous ces maux, soucieuses de l'unité, de l'entente, de la sécurité, du brassage et de la cohabitation pacifique dans la province comme à l'époque ancienne, les femmes du Salamat suggèrent :

- La mutation des autorités militaires ayant un long séjour de service dans la province ;
- L'implication active des femmes dans la prévention et la résolution des conflits dans la province ;
- Que l'Etat assure avec impartialité et responsabilité la sécurité en milieu rural et la résolution des conflits éleveurs-agriculteurs ;
- La création d'une plateforme de dialogue entre tous les ressortissants de la province ;
- La mise sur pied d'une commission de sensibilisation sur l'importance de la paix et du vivre ensemble.

13. Les Leaders des associations des jeunes du Salamat

Les jeunes du Salamat ont remercié la mission d'avoir favorisé un tel cadre d'échanges. La cheffe de mission a retracé brièvement le déroulement de cette mission et dit attendre d'eux des suggestions afin de trouver de solutions durables aux problèmes survenus.



Les Responsables des Associations des Jeunes avec les membres de la mission d'enquête

Les jeunes ont égrainé quelques problèmes qui minent la quiétude la paix et qui sont à l'origine de certains conflits.

D'une manière globale, les problèmes du Salamat sont :

- L'insécurité généralisée, la prolifération des armes dans la province ce qui accentue les cas de braquages, des vols entravant la liberté de circulation des biens et personnes ;
- La mauvaise qualité et l'absence de couverture des réseaux téléphoniques qui dans certains endroits fait accroître l'insécurité à défaut d'appeler le secours en temps réel ;
- Le sous-effectif des forces de défense et le manque d'équipements nécessaires pour assurer les activités régaliennes ;
- L'absence de cadre de brassage des leaders (chef des communautés, religieux, les leaders d'opinions) et l'exclusion des jeunes et de la société civile dans les instances de concertation ;
- L'ignorance de la majeure partie de la population en matière de connaissance des droits et devoirs des citoyens ;
- La multiplication des chefferies traditionnelles (canton) sans ressort territorial ;
- La politisation « de tout » ne permet pas l'objectivité dans le fonctionnement de certaines institutions de l'Etat.

De ces problèmes, ils avancent comme piste de solutions les propositions suivantes :

- Dans la sous-préfecture de Mouraye, l'Etat doit intensifier les efforts dans le secteur de l'éducation afin de changer les mentalités ;
- Mener des sensibilisations pour renforcer la cohabitation pacifique et la paix ;
- Former les autochtones comme les médiateurs locaux et les responsabiliser dans leurs communautés pour la résolution des conflits ;
- Instaurer un mécanisme de suivi pour la résolution des conflits ;

- Organiser les ateliers de recyclage ou de renforcement de capacités des agents de l'Etat sur leurs rôles ;
- Organiser un dialogue permettant de diagnostiquer les maux qui minent la paix dans la province ;
- Renforcer la sécurité des chefs des cantons à travers la formation et la dotation en armes des goumiers ;
- Muter les autorités administratives et militaires ayant un long séjour dans la province ;
- Créer des postes de police ou de gendarmerie dans les zones réputées d'insécurité ;
- Redynamiser la justice en la rendant équitable et lutter contre les lenteurs judiciaires.

IV CONSTATS ET ANALYSE

Après avoir rencontré toutes les personnes indiquées, les constats et analyse qui se dégagent sont les suivants :

1. Constats

La mission a constaté que :

- Les autorités administratives et militaires sont présentes sur le terrain de conflits ;
- Le Préfet du Bahr Azoum ainsi que le Président de l'Association des Chefs Traditionnels ont entrepris plusieurs tentatives de conciliation entre les habitants du village Alguiyezat ;
- Les Dagals ont payé plus de 20 000 000 FCFA de diya pour le meurtre d'un arabe Zaghawa accusé de vol. En plus de ce montant, les autorités ont exigé le paiement de la diya de plus 34 000 000 FCFA des deux gendarmes morts dans le cadre de leur service ;
- Plusieurs initiatives de sensibilisation à la paix, à la tolérance et à la cohésion sociale ;
- Un comité de règlement à l'amiable du conflit entre les Dagal et Arabes Zaghawa est mis sur place ;
- La station ONAMA et la Radio communautaire Darbadja ne sont pas fonctionnelles ;
- Les prestations des entreprises des téléphonies mobiles sont défectueuses ;
- Quelques habitations incendiées à Kamaday et Alguiyezat ;
- Une faible coordination entre les différents services déconcentrés de l'Etat ;
- Les villages Tamara et Amdjoudoul se sont vidés de leurs habitants.

Sur la base des auditions et entretiens réalisés, il ressort ce qui suit :

- **Pertes en vies humaines :**

La mort du chef de canton et son goumier dans le canton Dar Salim (2 personnes). Deux armes récupérées entre les mains des criminels.

- ✓ Côté Dagal : 9 morts dont 6 lors des affrontements, 2 lors de l'attaque de la mosquée par 2 personnes venues en moto, 1 personne décédée de suites de ses blessures à N'Djaména et 2 blessés.
- ✓ Deux (2) gendarmes tués lors des affrontements et 1 blessé.
- ✓ Côté Arabes Zagahwa : 8 morts, 19 blessés dont 5 femmes, 2 portées disparues soit 23 morts et 22 blessés (source Procureur de la République).

- **Personnes interpellées**

1. Dar Salim

- ✓ Deux (2) présumés coupables et 4 de leurs complices arrêtés et transférés à N'Djaména ;

- ✓ Sept (7) personnes condamnées à deux ans de prison ferme (avant l'ouverture de la mosquée) ;
- ✓ Quatorze (14) prévenus déférés à la maison d'arrêt après la mort du chef de canton,
- ✓ Dix (18) autres retenus à la Brigade pour des besoins d'enquête.

2. Mouraye

- ✓ Six (6) personnes interpellés dont 4 Dagal et 2 Arabes Zaghawa
- ✓ Armes récupérées : 18 armes dont 2 Bazooka.

- **Dégâts matériels :**

- 350/ 520 bœufs appartenant à 5 personnes perdus ;
- 24 bœufs abattus ;
- 2 chevaux disparus ;
- 2 ânes abattus ;
- 5 ânes disparus ;
- 4 troupeaux de chèvres et moutons disparus ;
- 2 troupeaux de bœufs disparus appartenant HASSAN HIDJELI et ABRAS KHEIR.
- 2 troupeaux de moutons portés disparus dont 1 à Tamara et 1 à Kouzi Wahid.

Tableau récapitulatif des pertes en vies humaines

Communauté	Décès	Disparus	Blessés	Observations
Dar Salim	02	00	00	Le Chef de canton et son collaborateur (goumier)
Dagal	09	00	02	Un des blessés cite auparavant a trouvé la mort à N'Djaména
Arabes Zaghawa	08	02	19	05 femmes blessées dont 2 sont portées disparues
Gendarmerie	02	00	01	
TOTAL	23	02	22	

Tableau récapitulatif des personnes détenues

Communauté	Personnes Jugées et condamnées	Personnes Transférées	Personnes détenues à la Maison d'arrêt	Personnes en garde à vue à la Brigade	Observations
Dar Salim	07	06	14	18	Six personnes transférées à N'Djaména sans jugement. La mission n'a

					pas pu localiser leur lieu de détention
Dagal	16	16	00	00	Transférées à Koro Toro en 2020
		21			Transférées à Koro Toro en 2021 sans jugement
		02			Transférées à N'Djaména après le meurtre d'un Arabe Zaghawa en mars 2025
		04			Transférées à N'Djaména à la suite des derniers affrontements de juin 2025
Arabes Zaghawa	00	02	00	00	Transférées à N'Djaména après les affrontements de juin 2025. La mission n'a pas pu localiser leur lieu de détention
TOTAL	23	51	14	18	

N.B : Parmi les personnes transférées 35 n'ont pas été jugées.

2. Analyse

La province du Salamat qui était autrefois une zone de cohabitation pacifique et de cohésion sociale entre les communautés, est devenue ces derniers temps un foyer de conflits et de tensions.

Des affrontements et violences sévissent et entraînent des pertes en vies humaines et des dommages matériels.

On note une insécurité généralisée dans les grands centres et les villages qui se caractérisent par des braquages et vols à main armée rendant difficile les déplacements entre les villages.

La faiblesse de l'autorité de l'Etat, la lenteur dans les interventions en cas de conflit, le manque d'anticipation dans la prévention des conflits, la recrudescence des violences basées sur le genre, le mauvais traitements infligés aux prisonniers, la détention des armes de guerre par les civils, la non implication des femmes et des jeunes dans la gestion des conflits, la complaisance des autorités administratives et militaires dans la gestion des conflits, la lenteur judiciaire dans le traitement des dossiers, l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et des violences, la faible implication des leaders traditionnels dans le règlement des conflits intercommunautaires, l'imposition des fortes amendes par les officiers de police judiciaire (OPJ), la non-respect des couloirs de transhumance et l'établissement des faux procès-verbaux rendant ainsi difficile l'instruction des dossiers par le juge sont autant des facteurs qui paralysent le bon fonctionnement de l'appareil de l'Etat.

A cela s'ajoute, la précipitation dans le paiement de la diya qui n'a jamais contribué à résoudre les conflits et à apaiser les tensions. Des questions taraudent l'esprit s'agissant du paiement de la diya des deux gendarmes. A qui cette diya serait-elle versée aux parents des victimes ou au trésor ? Pour quoi des citoyens doivent verser des frais de réparations des dommages aux agents de l'Etat ? Cela est inadmissible pour un Etat de droit ou les règles coutumières ne doivent pas prévaloir sur les lois.

Les causes de ces conflits sont relatives à un cas de vol de bétail d'une part (Tamara) et à un problème familial (Mirer) pour le cas du meurtre du chef de canton.

Il faut ajouter à ces causes, les manipulations des hommes politiques et des hauts gradés qui tirent la ficelle depuis la capitale.

Les villages étant vidés de leurs habitants ces derniers sont privés d'exercer leurs activités champêtres. Ce qui peut être une cause de vulnérabilité et de fragilité de ces populations déjà très pauvres.

L'on a noté que les autorités nationales ainsi que provinciales, et les leaders communautaires ont lancé plusieurs initiatives de sensibilisation à la paix, à la

tolérance et à la cohésion sociale. Cependant, il faut aller plus en renforçant la gouvernance autour des terres cultivables et des couloirs des transhumances et d'investir dans les pratiques durables de résolution des conflits et d'intégrer les enjeux climatiques dans les politiques de paix.

Selon, les dispositions des articles 3, 4 et 5 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et 2, 3, 6 et 9 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques ainsi que l'article 13 de la Constitution tchadienne du 29/12/2023 « *les libertés et droits fondamentaux sont reconnus et leur exercice garanti aux citoyens dans les conditions et les formes prévues par la loi* ». Ces mêmes conventions imposent aux Etats parties l'obligation de promouvoir le respect universel et effectif des droits et des libertés.

En n'appliquant pas ces instruments juridiques, les autorités administratives et militaires ont failli à leur obligation régaliennne de garantir la sécurité des personnes et des biens dans leur ressort territorial.

En plus, ces conventions et lois nationales accordent des garanties à toutes les personnes arrêtées et détenues de bénéficier du droit à un procès équitable qui implique le respect d'être jugé dans un délai raisonnable et par un tribunal indépendant et impartial, la présomption d'innocence.

Etant donné que les personnes transférées à N'Djaména sont transférées en dehors du lieu de la commission de l'infraction alors que la loi exige qu'elles soient jugées par le tribunal dans le ressort de la commission de l'infraction.

L'inefficacité et ou la non fonctionnalité des cadres et mécanismes de résolutions des conflits laisse de doutes constituant un terreau fertile à des violences qui risquent d'impacter toute initiative de paix.

V RECOMMANDATIONS

La mission formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement :

1. Rechercher et poursuivre les auteurs afin qu'ils répondent de leurs actes devant les juridictions ;
2. Renforcer et mettre en place des unités/postes de sécurité dans les zones conflictuelles;
3. Accentuer les actions de sensibilisations sur la paix et la cohésion sociale et impliquer les leaders religieux, les femmes et les jeunes ;
4. Mettre en place des mécanismes pérennes de prévention et de résolution des conflits en impliquant toutes les composantes de la société ;
5. Envisager des mutations et des affectations des autorités administratives et militaires qui auront totalisé plus de trois années d'exercice ;
6. Doter les autorités administratives, judiciaires et militaires de moyens adéquats de travail ;
7. Renforcer les capacités des leaders traditionnels dans la prévention et la gestion des conflits et former les médiateurs locaux
8. Accélérer le traitement des dossiers judiciaires pour permettre aux détenus d'être situés sur leur sort ;
9. Assurer une bonne coordination entre tous les services déconcentrés de l'Etat pour une bonne gouvernance ;
10. Désarmer les populations civiles ;

11. Renforcer l'effectif des forces de défense et de sécurité pour le maintien de la paix et la protection de la maison d'arrêt.

12. Doter la station provinciale ONAMA des moyens adéquats pour la rendre opérationnelle.

13. Appuyer les radios locales (Darbadja).

A la Commission Nationale des droits de l'Homme

1. Continuer à ordonner les missions d'enquête ;
2. Assurer le suivi de toutes les missions d'enquête.
3. Sensibiliser les pouvoirs publics sur la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme ;
4. Sensibiliser les populations sur leurs droits et devoirs ;
5. Mettre en réseaux les organisations de la société civile et la CNDH pour une synergie d'actions efficace dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

Aux organisations de la société civile et aux leaders traditionnels et religieux :

1. Eviter de signer systématiquement les accords de conciliation après la survenance des conflits ;
2. Continuer à accentuer les actions de sensibilisation ;
3. Renforcer les actions de formation et de renforcement des capacités sur les questions liées à la paix, à la cohabitation pacifique et au vivre ensemble.

CONCLUSION

La Province du Salamat qui était autrefois une zone de cohabitation pacifique entre toutes les communautés est devenue ces derniers temps un foyer de tensions.

Bien que les forces de défense et de sécurité soient déployées pour sécuriser les zones de conflits et qu'il y ait eu la mise en place d'un comité de règlement à l'amiable du conflit entre Dagal et Arabes Zaghawa ainsi que les arrestations des malfaiteurs, la situation dans la province du Salamat demeure précaire.

C'est ainsi que suite aux différentes visites et rencontres sur le terrain on peut signaler qu'il y a des cas de violations récurrentes des droits de l'Homme qui sévissent et entraînent des pertes en vies humaines et des dommages matériels.

Les deux conflits survenus dans le Canton Dar Salim et la dans la sous-préfecture de Mouraye ont occasionné 23 morts, 22 blessés et des dégâts matériels.

La faiblesse de l'autorité de l'Etat, la corruption qui gangrène toute l'administration, l'insécurité généralisée, la détention des armes de guerre par des civils, la lenteur judiciaire, l'absence d'un mécanisme pérenne de prévention et de gestion des conflits sont les facteurs propices de mauvaise gouvernance et d'injustice.

Les malheureux incidents risquent d'accentuer la précarité des populations déjà très pauvres. Les autorités administratives et militaires doivent être proactives dans les interventions pour minimiser les risques d'escalades des conflits. Elles doivent agir de manière impartiale dans la résolution des conflits.

La mission d'enquête a formulé des recommandations à l'endroit du Gouvernement, de la Commission Nationale des droits de l'homme et aux organisations de la

société civile afin chaque partie prenante joue son rôle dans la consolidation de la paix.

ANNEXES

1. Termes de Références
2. Ordre de mission
3. Liste des prisonniers transférées à N'Djaména
4. Le document du point de presse
5. Compte rendu de conciliation entre les chefs de village et le chef de canton Dar Salim
6. Arrêté mettant en place le Comité du Règlement à l'amiable du Conflits
7. Liste et contacts des personnalités rencontrées
 - Le Délégué général du gouvernement auprès de la Province du Salamat : Dr SATADJIM SUCCES NOEL.
 - Le Secrétaire Général de la Province du Salamat : M. MAAB MARA : 66 25 01 03/99 48 80 54.
 - Le Préfet du Département de Bahr Azoum : M. MAHAMAT AHMAT SALEH : 62 00 45 45/92 72 72 72.
 - Le Délégué des Droits de l'Homme du Ministère de la Justice chargé des Droits Humains : M. MATAR OUMAR TCHANGORI : 60 49 78 04/91 23 41 15
 - Le Procureur de la république intérimaire près le TGI d'Am-Timan : M. FAMAKINE ZAKARIA : 66 87 53 00/95 62 02 97.
 - Le Directeur de la Maison d'arrêt d'Am-Timan : M. ISSAKH ZAKARIA ADAM : 66 49 07 41.
 - Le Commandant de Légion n°21 : Général KALLY BOURMA : 66 38 66 39
 - Le Commandant de la Zone de Défense adjoint : GI ROBEYE TORTONY.
 - Le Commandant de bataillon : BICHARA ABAKAR.

- Président du Conseil Provincial : M. SOULEYMANE ISSAKHA 66 44 35 31.

Les Parlementaires de la Province du Salamat

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	Contacts
1	AHMAT HASSANE BREME	Député Barh Azoum	66 49 88 61
2	MAHAMAT HAROUN ABDALLAH	Député Haraze	66 28 05 43
3	DJIBRINE MOUSSA ABDOULAYE	Député Aboudeia	66 72 09 91
4	MAHAMAT ASSILECK ABAKAR	Sénateur Salamat	62 62 62 10

Autorités traditionnelles

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	Contacts
1	RAKHIS MAHAMAT RAKHIS	Chef de canton Dar-Salim	
2	ALI OUSMANE	Chef de canton Dagal	66 95 06 42
3	AMMAR MAHAMAT ANNADIF	Président l'Association des Chefs Traditionnels du Salamat	66 20 83 49
4	SALMAN ADAM	Responsable de la Communauté Arabe-Zaghawa à Amtiman	99 65 84 68 99 90 69 40 66 75 62 94

Autorités religieuses

Le Curé de la Paroisse (Eglise Catholique) et les Pasteurs des Eglises Protestantes

N°	Noms et Prénoms	Fonctions	Contacts
1	EMMANUEL KAMPETE	Prêtre, Curé de la Paroisse	64 33 56 80
2	ACHEIKH ASSAYID ABADALLAH	Imam/Président du CSAI	99 79 82 80
3	OUSMAN ATI DOUNYA	SG Eglise Baptiste	66 42 42 65
4	MASSAMGUE THOMAS	Pasteur EET	63 71 02 66
5	RAMADAN HALLE DAN	Pasteur ACT	62 31 99 24
6	MAPLANGA ROBERT	Pasteur EFLT	66 45 85 57
7	NDOKO BERNARD	Pasteur Baptiste	66 77 98 73

Associations de Défense des Droits de l'Homme (ADH)

N°	Noms et Prénoms	Associations	Contacts
1	MAHAMAT YASSIR ISSA	CTDDH	66 10 30 09 99 22 60 38
2	HASSAN MOUSSA OUMAR	ATUDDH	66 42 23 82 99 84 52 80
3	ABDADINE MAHAMAT AHMAT	CTDDH	66 49 04 55
4	IDRISS HISSEIN AYOUB	ATUDDH	99 66 69 27
5	ABAKAR OUSMAN ALI	ATUDDH	99 52 01 51 66 36 79 23
6	ALI MOUSSA ALI	CTDDH	66 74 63 06
7	MATAR OUMAR TCHANGORI	Délégué DH	60 49 78 04

Associations et Groupements Féminins

N°	Noms et prénoms	Organisations	Contacts
1	FATIME ADOUM	Group. Almahama	66 20 75 23 99 29 76 14
2	HASSANIE KALIKA	Groupement Iriba	
3	AMNE BRAHIM	APAFER	65 45 34 20
4	FANE MAHAMAT	Groupement Mana Wara	95 17 48 68
5	HAWAI MAHAMAT ABDOULAYE	URFDS	66 74 09 29
6	SADANA OUMAR	Association Bachicha	99 62 24 93
7	SOUAD AHMADAI MAHAMAT ALI	Groupement Sila	63 66 92 38
8	RAOUDA HAROUN	Al Nahama	66 46 30 77
9	AMNE ALI ABAKAR	Coopératives des Femmes Commerçantes	66 24 12 39
10	HAMAHANI MAHAMAT	Groupement Moustagbal	91 81 70 66
11	FATIME ALI ABAKAR	Union des Associations Féminines Arabophones	66 75 12 56
12	ZARA HISSEIN	Groupement Atawi	98 81 84 54
13	HAOUA DE GAULLE ABDOU	CONAF	66 72 25 18
14	HAOUA OUMAR	Association Djamia	95 37 06 50
15	ZENABA ISSAKHA	CELIAF	66 06 04 60

Associations des Jeunes

N°	Noms et Prénoms	Organisations	Contacts
1	ABDOULAYE ISSA HACHI	S ³	66 05 14 35
2	MAHAMAT IDRIS HAMID	ACAS	66 44 29 84
3	ADAM AHMAT AMIR	AJOSEA	66 88 96 02
4	ALI IDRIS	Ass. Mon avenir	66 11 18 79
5	SALEH AHMAT YOUNOUSS	Ass. AJDIG	60 37 81 01
6	MOUSSA ALI BRAHIM	SG. ONG DADER	66 39 66 64
7	ABAKAR ABDALLAH AHMAT	CPAJS	66 33 59 36
8	NOURA HISSEIN SIESEL	APAFER	60 11 58 88
9	YANAMA HISSEIN SIESEL		67 86 85 72
10	ADJIDE AHMAT YOUSOUF	ANDAL	62 55 71 10
11	BRAHIM HAROUN	As. AL WIHDA	66 50 45 28
12	MATAR OUMAR TCHANGORI	Délégué des Droits de l'Homme	60 49 78 04

